Scellant pour joints à onglet

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 - Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation	Scellant pour joints à onglet
Nom chimique	ANTI CORRO
Type de produit	Mélange
Code produit	3COR001
UFI :	5710-706N-F00V-3GGP

1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes - Revêtements et peintures, solvants, diluants

1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

-Duthoo Coating Concepts
Pluim 1
8550 Zwevegem Belgique
Téléphone : 0032 56 360774 Fax 0032 56 694760
Site web www.duthoo.eu
Eddy Crepeele : 0032 56 360774/0032 471 410802 eddy@duthoo.eu

1.4 - Numéro d'appel d'urgence

- Poison Centre. Tel: (+32) 070 245 245 or (+32) 02 264 96 30 Belgique

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 - Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables. - Catégorie 3
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée - Catégorie 2
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire - Catégorie 2
STOT SE 3 (H335)	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H335)
STOT SE 3 (H336)	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H336)
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée - Catégorie 2

2.2 - Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement : Attention

Pictogrammes des risques



Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables

H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes reins/foie à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P312	Appeler un un médecin en cas de malaise.
P332+P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405	Garder sous clef.

Phrases EUH : Aucun

2.3 - Autres dangers

Substance PBT.	- Cette substance remplit les critères PBT du règlement REACH, annexe XIII.
matière vPvB.	- Cette substance remplit les critères vPvB du règlement REACH, annexe XIII.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 - Substances

Non applicable

3.2 - Mélanges

Nom chimique	No	%	Classe(s)	Concentrations spécifiques
xylène	n°CAS : 1330-20-7 Numéro d´identification UE : 601-022-00-9 N°CE : 215-535-7	>= 25 - < 50	Acute Tox. 4 Dermal - H312 Acute Tox. 4 Inhalation - H332 Flam. Liq. 3 - H226 Skin Irrit. 2 - H315	Non applicable
acétate de n-butyle	n°CAS : 123-86-4 Numéro d´identification UE : 607-025-00-1 N°CE : 204-658-1 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119485493-29	>= 25 - < 50	Flam. Liq. 3 - H226 STOT SE 3 (H336) - H336	Non applicable
1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylèneglycol	n°CAS : 107-98-2 Numéro d´identification UE : 603-064-00-3 N°CE : 203-539-1	>= 2,5 - < 10	Flam. Liq. 3 - H226 STOT SE 3 (H336) - H336	Non applicable
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	n°CAS : 108-65-6 Numéro d´identification UE : 607-195-00-7 N°CE : 203-603-9 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119475791-29	>= 2,5 - < 10	Flam. Liq. 3 - H226	Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 - Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation	- Veiller à un apport d'air frais.
Après contact avec la peau	- Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. - Se laver immédiatement avec:Eau
Après contact avec les yeux	- En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.
En cas d'ingestion	- Rincer la bouche abondamment à l'eau.

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement symptomatique. Administration d'antidote.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 - Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	- Dioxyde de carbone (CO_2) - Mousse - Poudre d'extinction
Moyens d'extinction inappropriés	- Jet d'eau à grand débit

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	- Produits de combustion dangereux

5.3 - Conseils aux pompiers

- L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.
- Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.
- Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes	- Assurer une aération suffisante. - Eloigner toute source d'ignition. - Utiliser un équipement de protection personnel.
Pour les secouristes	- Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire. - Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
- S'assurer que les déchets sont collectés et stockés en lieu sûr.

6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement	- Recueillir avec une matière absorbante inerte et éliminer en tant que déchet nécessitant un surveillance particulière.
Méthodes et matériel de nettoyage	- Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

6.4 - Référence à d'autres rubriques

- Evacuation: voir rubrique 13
- Protection individuelle: voir rubrique 8
- Maniement sûr: voir rubrique 7

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandation	- Éviter de:Contact avec les yeux - Éviter de:Contact avec la peau - Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. - Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale	- Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. - ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. - Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque respiratoire à filtre.

7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.
- Protéger contre:Forte chaleur
- Classe de stockage : matières liquides inflammables

7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 - Paramètres de contrôle

xylène (1330-20-7)	
IOELV TWA mg/m³ (UE)	221 mg/m³ Peau
IOELV TWA ppm (UE)	50 ppm Peau
IOELV STEL mg/m³ (UE)	442 mg/m³ Peau
IOELV STEL ppm (UE)	100 ppm Peau
acétate de n-butyle (123-86-4)	
IOELV TWA mg/m³ (UE)	241 mg/m³
IOELV TWA ppm (UE)	50 ppm
IOELV STEL mg/m³ (UE)	723 mg/m³
IOELV STEL ppm (UE)	150 ppm
1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylèneglycol (107-98-2)	
IOELV TWA mg/m³ (UE)	375 mg/m³ Peau
IOELV TWA ppm (UE)	100 ppm Peau
IOELV STEL mg/m³ (UE)	568 mg/m³ Peau
IOELV STEL ppm (UE)	150 ppm Peau

Scellant pour joints à onglet

DNEL / PNEC

ANTI CORRO			
Type	**Valeur**	**Utilisateur**	**Effet**
DNEL court terme par voie orale (aigu)	442 mg/kg		
DNEL long terme par voie orale (répété)	275 mg/kg bw/day		
DNEL aigu dermique, court terme	50 mg/kg		
DNEL long terme dermique	100 mg/kg bw/day		

acétate de n-butyle (123-86-4)			
Type	**Valeur**	**Utilisateur**	**Effet**
DNEL aigu par inhalation	600 mg/m³	Travailleurs	Local
DNEL aigu par inhalation	600 mg/m³	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	300 mg/m³	Travailleurs	Local
DNEL long terme par inhalation	48 mg/m³	Travailleurs	Systémique
DNEL aigu dermique, court terme	11 mg/kg	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme dermique	7 mg/kg bw/day	Travailleurs	Systémique
PNEC eaux, eau douce	0,18 mg/l		
PNEC eaux, eau de mer	0,018 mg/l		
PNEC sédiment, eau douce	0,981 mg/kg		
PNEC sédiment, eau de mer	0,098 mg/kg		
PNEC sol	0,09 mg/kg		
PNEC station d´épuration (STP)	35,6 mg/l		

8.2 - Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

- Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Gants de protection



- Protection oculaire appropriée:Lunettes avec protections sur les côtés



- Appareil de protection respiratoire approprié:Casque/capuche de protection respiratoire



- Gants à usage unique
- gants de caoutchouc.
- EN ISO 374

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Indications détaillées: voir scénarios d'exposition en annexe à cette fiche de données de sécurité.
- Indications détaillées: voir notice technique.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Scellant pour joints à onglet

État	Liquide	Aspect	Liquide
Couleur	transparent	Odeur	pourri

Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	Aucune donnée disponible
Point de fusion	Aucune donnée disponible
Point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	> 100 °C
Point éclair	24 °C
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible
inflammabilité	Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité	Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité	Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	< 1000 hPa
Densité de la vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
Densité	0,9 g/cm³
Solubilité (Eau)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Ethanol)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Acétone)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Solvants organiques)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible

Caractéristiques des particules

Taille des particules	Aucune donnée disponible
Empoussièrement	Aucune donnée disponible
Aire de surface spécifique	Aucune donnée disponible
Forme	Aucune donnée disponible

9.2 - Autres informations

Teneur en COV	Aucune donnée disponible
Energie minimale d'ignition	Aucune donnée disponible
Conductivité	Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 - Réactivité

- Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 - Stabilité chimique

- Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 - Possibilité de réactions dangereuses

- Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4 - Conditions à éviter

- En cas d'échauffement:Risque d'un éclatement du récipient.
- En cas d'échauffement:Risque d'inflammation

10.5 - Matières incompatibles

10.6 - Produits de décomposition dangereux

- Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prevues.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 - Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë - Non classé

Toxicité : Mélange

DL50 Orale (rat)	> 5660 mg/kg Les indications se rapportent aux composants présentant le risque toxicologique le plus élevé.
DL50 Cutanée (rat)	Aucune donnée disponible
DL50 Cutanée (lapin)	> 2000 mg/kg Les indications se rapportent aux composants présentant le risque toxicologique le plus élevé.
CL50 Inhalation (rat)	> 35,7 ppmV Les indications se rapportent aux composants présentant le risque toxicologique le plus élevé.
CL50 Inhalation poussières brouillard (rat)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation vapeurs (rat)	Aucune donnée disponible

- Nocif par inhalation.
- Très toxique en cas d'ingestion.

Toxicité : Substances

xylène (1330-20-7)	
DL50 Orale (rat)	3523 mg/kg
DL50 Cutanée (lapin)	2000 mg/kg

acétate de n-butyle (123-86-4)	
DL50 Orale (rat)	10768 mg/kg
DL50 Cutanée (rat)	> 17600 mg/kg
CL50 Inhalation vapeurs (rat)	21,1 mg/l

1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylèneglycol (107-98-2)	
DL50 Orale (rat)	5660 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée - Irritation cutanée - Catégorie 2 - Provoque une irritation cutanée

	- Irritant pour la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	- Irritation oculaire - Catégorie 2 - Provoque une sévère irritation des yeux
	- Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	- Non classé
	- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. - Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.
Mutagénicité sur les cellules germinales	- Non classé
	- Aucune information disponible.
Cancerogénité	- Non classé
	- Aucune information disponible.
Toxicité pour la reproduction	- Non classé
	- Aucune information disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	- Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H336) - Peut provoquer somnolence ou vertiges - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H335) - Peut irriter les voies respiratoires
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	- Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée - Catégorie 2 - Risque présumé d'effets graves pour les organes reins/foie à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Danger par aspiration	- Non classé

11.2 - Informations sur les autres dangers

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 - Toxicité

Toxicité : Mélange

CE50 48h crustacés	Aucune donnée disponible
CL50 96h poissons	Aucune donnée disponible
CEr50 algues	Aucune donnée disponible
CEr50 autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible
NOEC chronique poissons	Aucune donnée disponible
NOEC chronique crustacés	Aucune donnée disponible
NOEC chronique algues	Aucune donnée disponible
NOEC chronique autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible

Toxicité : Substances

xylène (1330-20-7)	
CL50 96h poissons	13,5 mg/l

acétate de n-butyle (123-86-4)	
CL50 96h poissons	100 mg/l

- La substance/le mélange ne satisfont pas aux critères de toxicité aiguë pour le milieu aquatique selon l'annexe I du règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

12.2 - Persistance et dégradabilité

Demande biochimique en oxygène (DBO)	Aucune donnée disponible
Demande chimique en oxygène (DCO)	Aucune donnée disponible
% de biodégradation en 28 jours	Aucune donnée disponible

- Aucune information disponible.

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible

- Aucune information disponible.

12.4 - Mobilité dans le sol

- Aucune information disponible.

12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Cette substance remplit les critères PBT du règlement REACH, annexe XIII.

- Cette substance remplit les critères vPvB du règlement REACH, annexe XIII.

12.6 - Propriétés perturbant le système endocrinien

- Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

12.7 - Autres effets néfastes

- S'assurer que toutes les eaux usées sont collectées et traitées dans une station d'épuration.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 - Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	- Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.
Précautions particulières à prendre	- Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 - Numéro ONU ou numéro d'identification

Numéro ONU (ADR)	:	UN1263
Numéro ONU (RID)	:	UN1263
Numéro ONU (ADN)	:	UN1263
Numéro ONU (IMDG)	:	UN1263
Numéro ONU (IATA)	:	UN1263

Scellant pour joints à onglet

14.2 - Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition des Nations unies (ADR)	:	PEINTURES ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (xylène, acétate de n-butyle, 1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylèneglycol, acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle)
Nom d'expédition des Nations unies (RID)	:	PEINTURES ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (xylène, acétate de n-butyle, 1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylèneglycol, acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle)
Nom d'expédition des Nations unies (ADN)	:	PEINTURES ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (xylène, acétate de n-butyle, 1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylèneglycol, acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle)
Nom d'expédition des Nations unies (IMDG)	:	PEINTURES (xylène, acétate de n-butyle, 1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylèneglycol, acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle)
Nom d'expédition des Nations unies (IATA)	:	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (xylène, acétate de n-butyle, 1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylèneglycol, acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle)

14.3 - Classe(s) de danger pour le transport

ADR Classe(s) de danger pour le transport : 3

ADR Code de classification: : F1

Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 3

Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 3

Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3

Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3

Pictogrammes



Scellant pour joints à onglet

14.4 - Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	:	III
Groupe d'emballage (RID)	:	III
Groupe d'emballage (ADN)	:	III
Groupe d'emballage (IMDG)	:	III
Groupe d'emballage (IATA)	:	III

14.5 - Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement	:	Non
Polluant marin	:	Non

14.6 - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR

ADR Code de classification:	:	F1
ADR Dispositions particulières	:	163+367+650
ADR Quantité limitée (LQ)	:	5L
Quantités exceptées ADR	:	E1
Instructions d'emballage ADR	:	P001 IBC03 LP01 R001
Dispositions spéciales d'emballage ADR	:	PP1
Dispositions pour l'emballage en commun ADR	:	MP19
Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac	:	T2
Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac	:	TP1 TP29
Code-citerne ADR	:	LGBF
Dispositions spéciales citernes ADR	:	
Véhicule pour le transport en citerne	:	FL
ADR catégorie de transport	:	3
ADR code de restriction en tunnel	:	D/E
Dispositions spéciales chargement, déchargement et manutention ADR	:	
Dispositions spéciales - Colis	:	V12
Dispositions spéciales - Vrac	:	
Dispositions spéciales - Exploitation	:	S2
ADR Danger n° (code Kemler)	:	30

RID

Dispositions particulières	:	
Quantité limitée (LQ)	:	
Quantités exceptées	:	

ADN

Dispositions particulières	:	
Quantité limitée (LQ)	:	
Quantités exceptées	:	

IMDG

Dispositions particulières	:	163 223 367 955
Quantité limitée (LQ)	:	5 L
Quantités exceptées	:	E1
Instructions d'emballage	:	P001 LP01
Dispositions spéciales d'emballage	:	PP1
Instruction(s) IBC	:	IBC03
Dispositions IBC	:	
Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac	:	T2
Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac	:	TP1 TP29
Codes EmS	:	F-E, S-E
Arrimage et manutention	:	Catégorie A
Séparation	:	
Propriétés et observations	:	

IATA

PCA - Quantités exceptées	:	E1
PCA - Quantités limitées - Instructions d'emballage	:	Y344
PCA - Quantités limitées - Quantité nette maximale par emballage	:	10L
PCA - Packing Instructions	:	355
PCA - Quantité nette maximale par emballage	:	60L
CAO - Instructions d'emballage	:	366
CAO - Quantité nette maximale par emballage	:	220L
Dispositions particulières	:	A3 A72 A192
Code ERG	:	3L

14.7 - Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 - Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substances REACH candidates	Aucun
Substances Annex XIV	Aucun
Substances Annex XVII	Aucun

Teneur en COV	Aucune donnée disponible

15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Versions de la FDS

Version	Date d'émission	Auteur	Description des modifications
1	12/08/2024		

Textes des phrases réglementaires

Scellant pour joints à onglet

Acute Tox. 4 Dermal	Toxicité aiguë (dermique) - Catégorie 4
Acute Tox. 4 Inhalation	Toxicité aiguë (par inhalation) - Catégorie 4
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables. - Catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H312	Nocif par contact cutané
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes reins/foie à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée - Catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée - Catégorie 2
STOT SE 3 (H335)	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H335)
STOT SE 3 (H336)	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H336)

*** *** ***